

**EXTRAIT DU REGISTRÉ DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE
DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES ARC SUD BRETAGNE**



DATE de CONVOCATION
9 MARS 2023

DATE de PUBLICATION
20 MARS 2023

NOMBRE de CONSEILLERS :
En exercice : 38
Présents : 30
Votants : 33

L'an deux mille vingt-trois,

le 14 mars à dix-huit heure trente,

Le Conseil Communautaire dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire à la Mairie de Noyal-Muzillac en séance publique sous la présidence de Monsieur Bruno LE BORGNE, Président de la Communauté de Communes Arc Sud Bretagne.

Etaient Présents : Mme Laurence BAUDAIS, - MM. Patrick BEILLON, - Christian BILLY, - Mme Anne-Cécile BLANCHARD, - M. Jean-François BREGER, - Mme Marie-Thérèse CABON, - MM. Michel CRIAUD, - Jean-Paul DANIEL, - Guy DAVID, - Mmes Isabelle DESMOTS, - Annie DRENO, - MM. Samuel FERET, - Patrick GERAUD, - Gérard GUILLOTIN, - Denis HILLAIREAU, - Bruno HUBERT, - Jean-Marie LABESSE, - Bruno LE BORGNE, - Mmes Christine LE CADRE, - Geneviève LE GOUALLEC, - MM. Denis LE RALLE, - Eric LIPPENS, - Mmes Mireille LUCAS, - Muriel MALNOE, - M. Noël PAUL, - Mmes Jocelyne PHILIPPE, - Odile PROVOST, - MM. Bertrand ROBERDEL, - Eric ROZE, - Mme Isabelle SIRLIN.

Etaient Absents Excusés : M. Patrick BUESSLER-MUELA, - Mmes Muriel CLERY, - Béatrice DENIGOT, - MM. Guillaume FREDET, - Alain HALIMI, - Mmes Nicole KORN, - Valérie LAFAURIE-LE DIVELLE, - Régine ROSSET.

**M. Patrick BUESSLER-MUELA donne pouvoir à M. Eric ROZE
Mme Muriel CLERY donne pouvoir à M. Jean-Marie LABESSE
Mme Nicole KORN donne pouvoir à M. Noël PAUL**

Formant la majorité des membres en exercice.

Mme Anne-Cécile BLANCHARD a été élue Secrétaire.

**DELIBERATION N°23-2023 – SOLIDARITES – ESPACE AUTONOMIE SANTE EST MORBIHAN CONVENTION DE
FINANCEMENT DU DISPOSITIF D'APPUI A LA COORDINATION (DAC)**

Mme Marie-Thérèse CABON, Vice-Présidente en charge des solidarités, rappelle que, par délibération n°91-2022 en date du 5 juillet 2022, le Conseil Communautaire avait approuvé la participation d'Arc Sud Bretagne à la création de l'Association Espace Autonomie Santé Est Morbihan (EASEM) en qualité de membre fondateur.

Cette association, porteuse du Dispositif d'Appui à la Coordination (DAC), a été créée le 21 juillet 2022. Son objectif est de contribuer à faciliter, fluidifier, améliorer les parcours de santé des personnes vivant sur son territoire d'intervention.

Pour formaliser l'engagement des Communautés de Communes et communes adhérentes, il convient de signer une convention rappelant les missions de l'EASEM et ses modalités de gouvernance, de fonctionnement et de financement.

L'EASEM intervient autour de 3 missions principales :

- L'accompagnement des personnes ou de leurs aidants en assurant, de façon subsidiaire et en complément des institutions existantes, une mission d'accueil, d'information, d'orientation et de coordination au sein de l'offre sociale, médico-sociale et sanitaire,
- L'appui des professionnels de santé dans leur mission de prise en charge des personnes dans le cadre de leur parcours de santé,
- La participation à la coordination territoriale.

Sa gouvernance est assurée par un conseil d'administration constitué de 12 à 20 membres et composé de 5 collèges représentant les établissements de santé (20 % des sièges), les professionnels de santé (20 %), les établissements sociaux et médico-sociaux (15 %), les représentants des usagers (15 %), et les élus locaux (30 %).

Il intervient sur 4 intercommunalités et 3 communes :

- Arc Sud Bretagne : antenne à Muzillac
- Oust à Brocéliande Communauté : siège social à Malestroit,
- Ploërmel Communauté : antenne à Ploërmel, permanence à Mauron
- Questembert Communauté : permanence à Questembert
- Communes de Camoël, Férel et Pénestin

Il fonctionne actuellement avec 16,10 Equivalents Temps Plein (ETP) : 1 directeur (1 ETP), 1 cheffe de projet animation territoriale (1 ETP), 1 cadre de parcours clinique (1 ETP), 10 coordinatrices de parcours (9,10 ETP), dont 1 chargée de prévention (0,5 ETP), 4 assistantes de coordination (4 ETP), 1 chargée de mission handicap (0,4 ETP - mise à disposition).

La convention précise les modalités de financement de l'association et de suivi de ses actions sur le territoire Est morbihannais.

Le budget prévisionnel 2023 de l'association a été arrêté par le conseil d'administration à hauteur de 951 000 €. Les recettes proviennent principalement de l'ARS de Bretagne (500 000 €) et du Conseil départemental du Morbihan (285 176 €)

La participation annuelle des Communautés de Communes et des communes est de 171 000 € répartis en fonction du nombre de personnes âgées de + de 75 ans (données INSEE 2021). Ce montant est figé pour toute la durée de la convention :

Intercommunalités Communes	Montant annuel
Ploërmel Communauté	57 000 €
Oust à Brocéliande Communauté	47 000 €
Arc Sud Bretagne	35 000 €
Questembert Communauté CIAS	24 000 €
Pénestin	4 000 €
Férel	3 000 €
Camoel	1 000 €
Total	171 000 €

La convention prendrait effet au 1^{er} janvier 2023 et serait reconduite par tacite reconduction jusqu'à la date d'échéance du Contrat Pluriannuel d'Objectifs et de Moyens fixée au 31 décembre 2027. Un renouvellement pourrait être envisagé, après échéance du CPOM, par décision des parties cocontractantes.

Si la convention n'était pas signée de l'ensemble des parties avant le 31 mars 2023, il conviendrait d'autoriser le Président à verser, à l'association Espace Autonomie Santé Est Morbihan, 1/3 de la participation de la Communauté de Communes due au titre de l'année 2023, soit 11 666 €.

Au vu des éléments exposés ci-dessus, le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **AUTORISE** le Président à signer la convention de financement avec l'Association « Espace Autonomie Santé Est Morbihan »,
- **AUTORISE** le Président à verser, à l'association « Espace Autonomie Santé Est Morbihan », 1/3 de la participation de la Communauté de Communes due au titre de l'année 2023, soit 11 666 €, si la convention n'était pas signée par toutes les parties à la date du 31 mars 2023.

Pour Extrait Certifié Conforme,
A Muzillac, le 21/03/2023

Le Président,

